



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de livraison  
Rue du 8 Mai 1945

Le 10 Décembre 2018

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **NEO PLAC**; **360 chemin de Pierres 31620 Fronton**, en date du 3 Déc. 2018 ;

**Vu** le PC n° 31202 17 S 0048 du 3 Octobre 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue du 8 Mai 1945** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de livraison ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules rue du 8 mai 1945 pendant toute la durée des travaux de livraison de matériaux au n°5, **le Lundi 10 Décembre 2018, de 8h00 à 11h00.**

#### ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à stationner un camion sur la voie de circulation rue du 8 Mai 1945, **le Lundi 10 Décembre 2018, de 8h00 à 11h00.**

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise NEO PLAC.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté.

Fronton, le 3 Décembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

